Copie !

Société FILIERE PLASTIQUE INTERNATIONALE
Société Anonyme au Capital de 2.123.200 Francs
Siège Social : Immeuble Ordinal - rue des Chantiers -
95000 - CERGY-PONTOISE
R.C.S. : PONTOISE B 391 027 620 (93 B 00790)

GREFFE TRIBUNAL DE PONTOISE
27. JAN. 1998
N° 735

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 OCTOBRE 1997

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept,

Le 9 Octobre,

A 10 heures,

Les Administrateurs de la Société FILIERE PLASTIQUE INTERNATIONALE - F.P.I. - se sont réunis au Siège Social de la Société sur convocation adressée par le Président du Conseil d'Administration.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

SONT PRESENTS

- **Monsieur Jean-Pierre BREGEON**
  Président du Conseil d'Administration
- **Monsieur Yves-Michel ALLAMAGNY,**
  Administrateur,
- **Monsieur Dominique BAUJARD,**
  Administrateur,
- **Monsieur Philippe CHATRON**
  Administrateur

Monsieur Jean-Pierre BREGEON préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil, réunissant la présence effective de la totalité des Administrateurs, peut valablement délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

Copie certifiée sincère et conforme à l'original

ORDRE DU JOUR.

- **Examen des mesures à prendre en vue de la situation actuelle de la Société,**
- **Décisions à prendre en conséquence,**
- **Questions diverses.**

* * *

Monsieur Jean-Pierre BREGEON prend la parole et donne lecture du projet de modification de la direction du Groupe FPI, lequel sera annexé au présent Conseil.

Monsieur Jean-Pierre BREGEON rappelle qu'il souhaite que le rôle de Monsieur Yves-Michel ALLAMAGNY soit essentiellement celui prévu lors du Conseil d'Administration du 23 Avril 1997.

Monsieur Yves-Michel ALLAMAGNY précise qu'il ne souhaite pas rester dans ces conditions.

Monsieur Jean-Pierre BREGEON précise qu'il ne veut pas mettre fin à sa mission. La passation des pouvoirs sur la gestion doit être remise à Monsieur Jean-Pierre BREGEON.

Monsieur Yves-Michel ALLAMAGNY précise qu'il ne peut pas effectuer sa mission de chez lui.

Monsieur Jean-Pierre BREGEON précise que cela fait 15 ans que Monsieur Yves-Michel ALLAMAGNY participe au destin du Groupe et qu'il a encore beaucoup à apporter au Groupe FPI, en particulier dans le domaine industriel.

Au vu de la tournure des débats, Monsieur Yves-Michel ALLAMAGNY précise que quelqu'un qui est en arrêt de maladie depuis deux mois ne peut prendre de décisions en toute sérénité.

Il demande également à Monsieur Jean-Pierre BREGEON si pendant son absence de plus de deux mois il a, en quoique que ce soit, mal géré. Monsieur Jean-Pierre BREGEON répond que là n'est pas le problème mais que son absence de deux mois lui a permis de prendre un certain recul l'amenant à prendre les décisions exposées au Conseil d'Administration ce jour.

Monsieur Yve-Michel ALLAMAGNY souhaite donc la convocation d'une Assemblée Générale Ordinaire Réunie Extraordinairement afin de clarifier la position et le choix des Actionnaires.

Monsieur Jean-Pierre BREGEON précise que cette Assemblée n'a pas d'urgence compte tenu des résultats du groupe en fin d'année.

Monsieur Dominique BAUJARD prend la parole pour demander quel serait l'ordre du jour.

Monsieur Yves-Michel ALLAMAGNY répond qu'il s'agit de valider par le biais d'une Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement les choix de la présidence et demander l'accord des Actionnaires sur ces choix.

Copie certifiée sincère et conforme à l'original

Monsieur Dominique BAUJARD demande que soient modifiés en conséquence les contrats de Monsieur Yves-Michel ALLAMAGNY liés à l'Entreprise.

Le Conseil d'Administration vote à la majorité que Monsieur Yves-Michel ALLAMAGNY pourra effectuer sa mission, en relation uniquement avec le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général et le Directeur Financier de son domicile, tout en soulignant le problème soulevé par le contrat de travail de Monsieur Yves-Michel ALLAMAGNY.

Le Conseil d'Administration à l'unanimité acquiesce au souhait de Monsieur Yves-Michel ALLAMAGNY de convoquer une Assemblée Générale Ordinaire Réunie Extraordinairement avec l'Ordre du Jour Suivant :

- validation des décisions prises ce jour en Conseil d'Administration sur la restructuration de l'Entreprise,
- définition du poste du Directeur Général,
- proposition de la nomination de nouveaux Administrateurs.

Monsieur Jean-Pierre BREGEON propose la nomination de Monsieur CHATRON en qualité de Directeur Général.

Celui-ci aura pour fonction essentielle la reprise de la direction commerciale de l'ensemble du Groupe, bureaux d'études et industriel.

Les investissements resteront sous la tutelle du Président du Conseil d'Administration.

Le contrat de travail de Monsieur Philippe CHATRON sera transféré sur la Société F.P.I.

Le lieu de travail restera fixé à LYON et Monsieur Philippe CHATRON devra toutefois avoir la mobilité requise pour exercer ses fonctions.

Le Directeur Général vote à la majorité, Monsieur Yves-Michel ALLAMAGNY votant contre, Monsieur Philippe CHATRON s'abstenant dans le vote mais acceptant ces fonctions conformément à la lettre du 23 Juin 1997 ci-annexée.

* * *
*

Dans le cadre des questions diverses il est abordé la question de recruter sur le site d'ABMI un responsable technique et un directeur commercial

Le Conseil vote à l'unanimité cette décision

Copie certifiée sincère et conforme à l'original

Il est ensuite abordé l'arrêté des comptes au 30 Septembre 1997.

1° Il convient que la fréquence des informations soit plus serrée et qu'un Conseil d'Administration soit convoqué plus fréquemment à date fixe avec reporting.

Il convient donc qu'un Conseil se réunisse tous les deux mois avec communication mensuelle du reporting et explications éventuelles.

Le Conseil vote à l'unanimité cette décision

2° Il reste deux points à améliorer :

. la gestion de la comptabilité de la Société ABMR
. la centralisation de la comptabilité et la gestion du personnel centralisé.

Par ailleurs, il est précisé qu'aucun contrat de travail ne pourra être signé sans l'accord du Directeur Financier.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11 heures 20.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les Administrateurs.

Fait à PONTOISE
le 9 Octobre 1997

Yves-Michel ALLAMAGNY

Jean-Pierre BREGEON

Dominique BAUJARD

Philippe CHATRON